

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TempoCem NE

Date d'impression: 21.04.2015

Code du produit: 4500_GHS_CAS

Page 1 de 6

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

TempoCem NE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	DMG Chemisch-Pharmazeutische Fabrik GmbH		
Rue:	Elbgaustraße 248		
Lieu:	D-22547 Hamburg		
Téléphone:	+49. (0) 40. 84006-0	Téléfax:	+49. (0) 40. 84006-222
e-mail:	info@dmg-dental.com		
Internet:	www.dmg-dental.com		

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Indications de danger: N - Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classification SGH

Catégories de danger:

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 1

Mentions de danger:

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes: GHS09

**Mentions de danger**

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Spécification chimique (préparation): ZnO, Acide gras.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TempoCem NE

Date d'impression: 21.04.2015

Code du produit: 4500_GHS_CAS

Page 2 de 6

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification	
N° Index	Classification SGH	
N° REACH		
215-222-5	oxyde de zinc	65 - 70 %
1314-13-2	N - Dangereux pour l'environnement R50-53	
030-013-00-7	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410	

Textes des phrases R et H voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Après inhalation**

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Appeler aussitôt un médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Jet d'eau en aspersion. Poudre d'extinction. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante. Porter un vêtement de protection approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Conserver le récipient bien fermé. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter le contact avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Stocker uniquement dans les récipients d'origine.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TempoCem NE

Date d'impression: 21.04.2015

Code du produit: 4500_GHS_CAS

Page 3 de 6

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1314-13-2	Zinc (oxyde de, fumées)	-	5		VME (8 h)	
		-	-		VLE (15 min)	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle**

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection respiratoire

Eviter ce qui suit : inhalation.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: Pâte
Couleur: marron / blanc

pH-Valeur: non applicable

Modification d'état

Point d'ébullition: > 200 °C

point de décomposition: > 130 °C

Point d'éclair: > 110 °C

Température d'inflammation: > 300 °C

Pression de vapeur: < 1 hPa
(à 20 °C)

Densité: 2,3 g/cm³

Hydrosolubilité: peu soluble

Densité de vapeur: > 1

Testé selon la méthode**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.4. Conditions à éviter**

forte chaleur.

La décomposition s'opère à partir de températures de : 130 °C

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TempoCem NE

Date d'impression: 21.04.2015

Code du produit: 4500_GHS_CAS

Page 4 de 6

10.5. Matières incompatibles

Conserver dans un endroit frais à l'écart des acides.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

DL50: Rat. 2000 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
1314-13-2	oxyde de zinc				
	par voie orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	IUCLID

Irritation et corrosivité

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Effet irritant sur l'oeil: Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

SECTION 12: Informations écologiques**12.2. Persistance et dégradabilité**

Préparation non contrôlée.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une introduction dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets-Produit

180106 DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux); déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme; produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU:	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (Zinc Oxide, ZnO)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

Fiche de données de sécurité

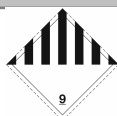
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TempoCem NE

Date d'impression: 21.04.2015

Code du produit: 4500_GHS_CAS

Page 5 de 6



Code de classement: M7
 Dispositions spéciales: 274 335 601
 Quantité limitée (LQ): 5 kg
 Catégorie de transport: 3
 N° danger: 90
 Code de restriction concernant les tunnels: E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (Zinc Oxide, ZnO)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: 274, 335
 Quantité limitée (LQ): 5 kg
 EmS: F-A, S-F

Autres informations utiles (Transport maritime)

E1

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (Zinc Oxide, ZnO)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: A97 A158 A179
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 956
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 400 kg
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 956
 IATA-Quantité maximale (cargo): 400 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

E1

: Y956

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TempoCem NE

Date d'impression: 21.04.2015

Code du produit: 4500_GHS_CAS

Page 6 de 6

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: oui

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions nationales**

Classe de contamination de l'eau (D): 3 - pollue fortement l'eau

SECTION 16: Autres informations**Texte intégral des phrases R mentionnées dans les sections 2 et 3**

- 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des phrases H mentionnées dans les sections 2 et 3

- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

-

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)